

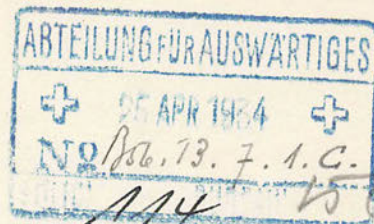
72

LE CHARGÉ D'AFFAIRES DE SUISSE
EN CHINE

Ch.B./706 L.
C.32.Cha.1.- ES.

Shanghai, le 29 mars 1934.

1356/13/7/1c



Monsieur le Ministre,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre du 1er février dernier, concernant la "petite question" qu'un parlementaire français a posée au Ministère des Affaires étrangères au sujet des exportations françaises d'armes en Extrême-Orient. J'ai pris connaissance avec intérêt des rumeurs de guerre prochaine en Orient dont notre Ministre à Paris s'est fait l'écho. On ne partage guère, ici, cet alarmisme et la guerre russo-japonaise annoncée paraît d'autant moins imminente aujourd'hui que les négociations pour le rachat du Sud-Mandchourien semblent en meilleure voie. Ce qui, par contre, est certain, c'est qu'il se fait en Chine un trafic d'armes intensif et je suis en mesure d'affirmer que, nonobstant l'application des lois citées par le Ministre Paul Boncour, l'industrie française y participe au premier chef pour des sommes considérables, et ceci à la connaissance pour ne pas dire avec la connivence du Gouvernement. Je suis ici très catégorique parce que l'enquête pénale que j'ai dû ouvrir, en suite d'une plainte en abus de confiance, contre notre compatriote Emile Ott, trafiquant d'armes en grand à Canton, où il travaille en commission pour le "Groupe Chine" soit le consortium des principales fabriques françaises (Schneider, Hotchkiss, Brandt, Citroën, Renault), m'a mis en possession de faits et de chiffres précis. Je ne crois pouvoir mieux faire,

A la Division des Affaires Etrangères,
du Département Politique fédéral,

B e r n e .

M. Zeller
Remarque
au sujet Michel
et Paul (minim)
1. f.
26.4.34



pour éclairer votre religion, que d'annexer au présent rapport copie du procès-verbal d'interrogatoire du trafiquant français G. Marchand, agent principal du Groupe Chine et employeur de Ott. Je me réfère, pour le détail, à l'annexe. J'ajoute que, pour une période de moins d'un an (1931/32), antérieure à son engagement par le "Groupe Chine", et alors qu'il agissait pour des fabriques d'armes belges, Ott a présenté des comptes accusant déjà un chiffre d'affaires de plus de six cent mille dollars or; encore travaillait-il en compte à demi avec un autre Suisse, M. Henri Krebs, de la maison Augsbourg & Co à Bâle. Après son engagement par le consortium français, ce chiffre est allé en s'accroissant, puisque vous constaterez que rien qu'au début de 1932, trois contrats, marquant la reprise des affaires, se chiffrent par plus de 700000 (sept cent mille) dollars or. Vous noterez qu'à cette époque, le Gouvernement français ajournait ses autorisations, mais que Marchand les obtint télégraphiquement le 12 mars 1932. Depuis lors, s'il faut en croire Me Julien Barraud, le défenseur de Ott lui-même, qui n'a aucun motif d'exagérer, bien au contraire, les affaires se seraient développées rapidement et son client aurait fait récemment des profits énormes; en 24 heures, il a pu fournir la garantie de cent mille dollars que j'avais mise comme condition à sa libération provisoire, et il vient de consigner vingt mille taels qu'il doit au plaignant; fortune faite en quelques mois par sa part des commissions sur les livraisons d'armes françaises. Contrairement à ce qu'on paraît s'imaginer dans certains milieux en Europe, ces achats d'armes ne visent nullement à la défense nationale, mais sont destinés à la guerre civile (Szechuan, Fukien, Kiangsi) à l'équipement de Canton contre Nankin ou de Nankin contre

Canton, de tel gouverneur contre tel autre, voire même, après divers contours (retraites simulées pour abandonner le matériel, etc), aux troupes rouges du Kiangsi. J'aurais le plus vif désir de suivre de plus près ces questions, qui ne manquent pas, certes, de "couleur locale", et de vous rapporter à leur sujet autrement que par quelques lignes, mais je suis, depuis des mois, absorbé par la besogne judiciaire que le départ prématuré de M. Daeniker, juriste qualifié et ancien greffier, a rendue pour moi particulièrement lourde.

Il est à peine besoin de vous recommander de traiter le procès-verbal judiciaire ci-joint comme strictement confidentiel. Il est évident que si les agents français que j'interroge à l'instruction venaient à penser que mes fonctions de juge pourraient être employées à des fins autrement que judiciaires, je n'en tirerais plus rien. L'affaire Ott tourmente beaucoup, d'ailleurs, la Légation de France et les Consulats de Shanghai et Canton, en raison précisément de ses rapports avec le trafic d'armes. C'est au point que M. Spalinger, notre Consul à Canton, m'a supplié (ceci encore/^{est}confidentiel) de ne pas l'employer pour l'enquête, afin de ne pas le mettre mal, en cas de condamnation, avec le Consulat de France dont il a besoin pour son commerce. De fait, je n'ai pu obtenir de M. Spalinger, malgré des instructions détaillées et précises, qu'une aide insignifiante et/ai dû reprendre, à Shanghai, l'enquête ab ovo, malgré la distance. J'ignore encore si M. Ott, qui est accusé par un associé grec, secondé par un avocat français très remuant (Me d'Auxion de Ruffé), de détournement des profits faits, parviendra à se justifier ou si je serai obligé d'ordonner le renvoi devant la Cour; j'attends de Ott diverses explications écrites.

En terminant, je crois bien faire de vous signaler

qu'au cours d'une visite récente qu'il me fit pour une autre affaire, M. Yui Ming, chef du Bureau à Shanghai du Ministère des Affaires étrangères, me dit que la répression de la révolte du Fukien était due pour une bonne part à l'emploi des canons que l'industrie suisse venait de livrer à Nankin. Il paraît s'agir d'une commande de cent canons de montagne, fabriqués par la Société Anonyme d'Armes de guerre de Soleure. Le succès était dû, d'après Yui Ming, au fait que les pièces, étant montées sur bât, avaient pu se passer de routes et agir par surprise là où on ne les aurait jamais attendues.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, la nouvelle assurance de ma haute considération.

Annexe:

Copie d'un procès-verbal
d'interrogatoire confidentiel. ✓

